

# Secteur privé du spectacle vivant

Convention collective étendue au 1<sup>er</sup> juillet 2013

Salaires minima applicables depuis 1<sup>er</sup> avril 2015

## Annexe 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs  
de **spectacles de chanson, variété, jazz, musiques actuelles**

Salaires minima en euros

### Artistes interprètes – création – production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22<sup>e</sup> jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses.

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
<b>Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou premières parties et plateaux découvertes)</b>	Artiste soliste	85.22	77.90	1 457.52
	Groupe constitué d'artistes solistes	85.22	77.90	1 457.52
	Choriste	85.22	77.90	1 457.52
	Danseur	85.22	77.90	1 457.52

		1 à 7	8 et plus	16 et Plus	Salaire mensuel
<b>Rémunération par représentation</b>	Artiste soliste	125.29	111.30	99.91	1 998.23
	Groupe constitué d'artistes solistes	111.30	99.91	89.04	1 474.81
	Choriste dont la partie est intégrée Au score du chef d'orchestre	109.74	98.36	87.49	1 749.74
	Choriste	88.35	78.43	70.05	1 457.52
	Danseur	88.35	78.43	68.69	1 457.52

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue dans la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Suite page suivante



## Comédies musicales – spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès que le contrat de travail a une durée minimale de un mois.

		1 à 7	8 et plus	16 et plus	Salaire mensuel
<b>Rémunération par représentation</b>	Premier chanteur soliste / premier rôle	154.02	138.74	124.95	2 499.00
	Chanteur soliste / second rôle	123.42	110.16	98.43	1 969.62
	Choriste	86.19	76.50	68.34	1 457.52
	Premier danseur soliste / premier rôle	154.02	138.72	124.95	2 499.00
	Danseur soliste / second rôle	143.82	126.48	111.69	2 229.72
	Artiste chorégraphique d'ensemble	123.42	110.16	98.43	1 969.62
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	154.02	142.29	128.01	2 560.20
	Artiste dramatique, comédien /premier rôle	154.02	142.29	128.01	2 560.20
	Doublure	86.19	76.50	68.34	1 457.52
	Premier assistant des attractions	83.64	75.48	68.34	1 457.52
Autre assistant	74.46	67.32	65.79	1 457.52	

## Comédies musicales – spectacles de variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Premier chanteur soliste / premier rôle	184.11	164.73	148.41	2 964.12
Chanteur soliste / second rôle	147.90	130.56	116.79	2 336.82
Choriste	103.02	90.78	81.09	1 619.76
Premier danseur soliste / premier rôle	184.12	164.73	148.41	2 964.12
Danseur soliste / second rôle	171.87	150.45	132.09	2 644.86
Artiste chorégraphique d'ensemble	147.90	130.56	116.79	2 336.82
Artiste de music-hall, illusionniste	184.12	164.73	148.41	2 964.12
Premier assistant des attractions	99.96	89.76	80.58	1 611.60
Autre assistant	89.25	79.56	71.91	1 457.52

Suite page suivante



**Spectacles de variétés – concerts (en tournée)**

<b>Artistes de variétés</b>	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels) (2)</b>					
Chanteur soliste	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Groupe constitué d'artistes solistes	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Choriste	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
Danseur	103.04	93.82	84.66	77.54	1 683.37
<b>Autres salles</b>					
Chanteur soliste	151.22	134.22	120.83	107.73	2 534.29
Groupe constitué d'artistes solistes	134.22	119.54	108.07	99.26	2 109.85
Choriste dont la partie est intégrée au score	130.84	116.41	106.11	103.54	2 070.70
Choriste	105.63	93.97	85.79	79.13	1 635.96
Danseur	105.63	93.97	85.79	79.13	1 635.96

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois.

(2) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 du titre II annexe Musique = 101.02 euros.

<b>Cachets de répétition</b>	Cachet de base des journées de répétition	90.86
	Service isolé de 3 heures	60.58

**Indemnités journalières de déplacement en France applicable à l'ensemble du personnel**

Chambre et petit déjeuner	58.00	90.00 euros
Chaque repas principal	16.00	

